



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 14
Délégués Excusés : 7	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 19

Date convocation : 12 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Roxanne OLIVIER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 septembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ Pouvoir de Paul CARRERE) – Nathalie MOMEN (+ pouvoir d'Anaïs CADIS) - Isabelle CANTEGREIL (+pouvoir de Claude LABORDE) — Daniel BIREMONT - Christelle GUILHEMSAN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Claude LABORDE a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Nathalie MOMEN

Excusés : Claude LABORDE – Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Rose Marie ABRAHAM – Frédéric PRADERE – Hélène COUSSEAU - Yannick VILLATORO –

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 101 /2024

Objet : Cotisation CAUE 2024



N° 101 /2024

Objet : Cotisation CAUE 2024

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis plusieurs années au CAUE des Landes,

Considérant les dispositions retenues pour les Communautés de Communes adhérant en lieu et place des communes,


Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de verser pour l'année 2024, la cotisation intercommunale basée sur le total des cotisations exigibles par commune membre de la Communauté de Communes, déduction faite d'un abattement de 10 %, soit un montant total de **925.00€**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de communauté, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la cotisation intercommunale basée sur le total des cotisations exigibles par commune membre de la communauté déduction faite d'un abattement de 10 %, soit un montant de **925.00€** pour l'année 2024

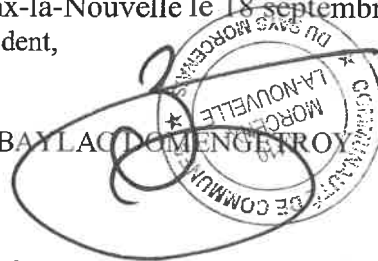
AUTORISE le Président à signer tout document permettant son exécution

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au BP 2024

Le Secrétaire de Séance

Roxanne OLIVIER

Morcenx-la-Nouvelle le 18 septembre 2024
Le Président,

Jérôme BAYLAC



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception - Comptabilité — CAUE